

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 30 octobre 2023

Vœu du Maire relatif à la situation des jeunes et des familles à la rue

Considérant l'installation de jeunes dans le parc de Belleville depuis juillet dernier, avec 280 personnes dormant dans le parc à la mi-octobre ;

Considérant le rapport de la Mission d'urgence sociale de la Ville indiquent que ces jeunes ont tous été évalués majeurs par les services de l'Aide sociale à l'Enfance de Paris, de Seine Saint Denis ou du Val de Marne ;

Considérant la mise à l'abri de 428 jeunes par la préfecture d'Ile de France le 19 octobre dernier suite aux nombreuses interpellations de la Ville de Paris et du Maire du 20^{ème} arrondissement afin que l'État -dont c'est la compétence - assure un hébergement et un accompagnement dignes à ces jeunes en situation d'extrême détresse ;

Considérant que malgré les demandes de la Ville, 47 jeunes n'ont pas été pris en charge par l'État à l'occasion de cette opération de mise à l'abri et que ceux-ci ont cherché refuge pour la journée au sein de la halte humanitaire implantée dans les locaux de la mairie du 1^{er} arrondissement, accueil déjà sur-sollicité ces derniers mois ;

Considérant la forte mobilisation des services de la Ville pour assurer pendant la durée de l'occupation du parc, un accès aux toilettes, un nettoyage régulier du jardin et un renforcement de l'aide alimentaire, via notamment la distribution de petits déjeuners par la Fondation Armée du salut, financée par la Ville, ainsi que l'orientation des personnes vers les restaurants solidaires municipaux ;

Considérant la proposition faite par la Mairie du 20^{ème} à l'association les midis du MIE d'utiliser un local disponible quelques jours par semaine et de manière partagée avec la caisse des écoles du 20^{ème} pour accompagner ces jeunes en situation de grande fragilité ;

Considérant que Paris est, avec la Seine Saint Denis, de très loin la première collectivité d'accueil des Mineurs Non Accompagnés en France métropolitaine au titre de l'aide sociale à l'enfance et consacre chaque année plus de 80 millions d'euros à cet accueil ;

Considérant que Paris assure également l'hébergement des jeunes en cours d'évaluation de leur minorité avec plus de 600 places d'hébergement ouvertes chaque soir, dispositif en forte tension du fait de l'augmentation du nombre de jeunes se présentant comme MNA à Paris et sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris depuis plusieurs années pour développer des places d'hébergement pour les jeunes en recours et que la Ville de Paris a proposé, a plusieurs reprises, la mise à disposition de locaux dédiés à l'accueil de ce public comme ce fut le cas pour le centre d'hébergement Emile Zola, 15^e qui permet l'accueil de 40 jeunes ;

Considérant que Paris s'engage aussi en faveur des jeunes adultes avec 1700 personnes en contrat jeune majeurs parmi lesquels 62 % sont d'anciens MNA pris en charge par l'ASE ;

Considérant que le 20^{ème} participe pleinement à cette politique de solidarité à travers l'ouverture de plusieurs lieux de mise à l'abri en 2023 (CPA Louis lumière, annexe du collège Maryse Hilsz...) et l'ouverture en tout début d'année 2024, après travaux, d'un centre d'hébergement de 80 places qui sera dédié aux jeunes en cours d'évaluation ;

Considérant que l'État n'assume pas ses obligations légales en matière de droit à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes qui n'ont pas été évalués mineurs par les départements, comme en témoigne les milliers de jeunes en situation d'errance après avoir fait l'objet d'un refus de prise en charge par le 115 ;

Considérant que cette situation dramatique, qui n'est pas propre à Paris mais frappe l'essentiel des grandes villes, a conduit plusieurs collectivités locales dont la ville de Paris, à engager le 10 octobre dernier, journée internationale de lutte contre le sans-abrisme, un recours gracieux afin que l'État assume enfin ses obligations en matière de prise en charge des personnes à la rue et compense l'incidence financière de son inaction qui pèse sur les finances des villes contraintes de pallier aux défaillances de l'État ;

Considérant que sur l'hébergement des familles à la rue, la loi fixe une compétence générale de prise en charge de toute personne en situation de détresse à l'État, les départements n'étant compétents que pour les mères seules enceintes ou ayant un enfant de moins de 3 ans ;

Considérant que malgré ce partage de compétences, la Ville de Paris peut être amené à financer l'hébergement de familles à la rue relevant normalement de la prise en charge de l'État, notamment lorsqu'une évaluation sociale fait apparaître une situation qui exige le maintien en région parisienne ;

Sur proposition du Maire, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que l'État assume ses compétences obligatoires au titre de la solidarité nationale en présentant une planification d'ouverture de centres d'hébergement pérennes en Ile-de-France avec un accompagnement spécifique des jeunes ayant engagé un recours pour reconnaissance de la minorité devant le juge des enfants ;
- Que la ville de Paris continue de proposer à l'État des sites d'accueil dédiés à ce public jeunes et participe à l'accompagnement de ces jeunes ;
- Que la Ville de Paris poursuive ses démarches, si besoin contentieuses, aux côtés d'autres collectivités locales afin de faire respecter le droit à l'hébergement et sa mise en œuvre effective par l'État ;
- Que l'État et la Ville de Paris étudient la possibilité d'augmenter les moyens pour qu'aucune mère seule avec de jeunes enfants ne reste à la rue cet hiver ;
- Que la Ville de Paris propose à l'État un groupe de travail commun permettant de clarifier les interventions et l'accompagnement proposés aux jeunes évalués majeurs par la Ville et les départements et qui étudie la possibilité d'étendre la durée de mise à l'abri jusqu'à la décision du juge des enfants. Ce groupe devra également clarifier les interventions de l'État et de la Ville en faveur des familles sans domicile fixe, et notamment des mères seules enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans.